

# REGLEMENT DU CONCOURS DE HAÏKU - 2020

Poème japonais comportant trois vers (respectivement de 5, 7 et 5 syllabes) et contenant un mot emblématique de la saison évoquée (kigo), Le haïku cherche à saisir un moment fugace d'émotion ou d'étonnement devant le spectacle de la nature au gré des saisons.

## Article 1 :

La Ville de Beauchamp organise un concours de poésie de la forme haïku.  
Ce concours est placé sous la présidence de M. Patrick FETU.

## Article 2 :

Les participants au concours devront écrire un haïku sur le thème de l'été en intégrant un mot de saison (kigo).

Ils devront conserver la forme en trois vers mais pourront s'affranchir du nombre de syllabes pourvu que le caractère bref et concis du poème soit respecté.

## Article 3 :

Les participants devront envoyer à l'adresse mail [haiku@ville-beauchamp.fr](mailto:haiku@ville-beauchamp.fr) leur texte dactylographié sous format numérique (traitement de texte type Word, Open Office, etc.) .

Afin de préserver l'anonymat, chaque participant enverra son texte en pièce jointe.

Le nom du fichier sera le titre du poème.

Le nom du participant ne devra pas apparaître sur le fichier.

Le courriel accompagnant le texte devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom et prénom, date de naissance, adresse, téléphone et le titre du poème.

## Article 4 :

Le concours est gratuit et ouvert à tous. Trois catégories d'âge sont ouvertes :

- - Enfants jusqu'à 11 ans inclus
- - Jeunes de 12 à 17 ans
- - Adultes à partir de 18 ans

Chaque participant ne peut soumettre qu'**un seul poème**.

La participation est interdite aux membres du jury et aux membres de leur famille.

## Article 5 :

Les trois meilleurs textes de chaque catégorie seront primés et bénéficieront d'une publication sur les supports de communication municipaux.

Des cadeaux viendront récompenser les haïkus primés.

## Article 6 :

Le jury présidé par Patrick FETU se réserve le droit de ne pas décerner tous les prix si les textes ne répondent pas aux exigences littéraires souhaitées.

## Article 7 :

Du seul fait de sa participation, le candidat garantit le jury contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne le caractère inédit et le contenu de l'œuvre présentée.

Les délibérations du jury sont confidentielles et leurs décisions sont souveraines et sans appel.

## Article 8 :

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables en cas de perte, de vol ou de dégradation de l'œuvre envoyée.

## Article 9 :

Le fait de poser sa candidature implique pour tous les participants l'acceptation intégrale du présent règlement ainsi que le droit reconnu aux organisateurs de publier leur texte sur tout support dont ils assurent la publication sans aucune perception de droits, ceux-ci étant cédés automatiquement par la participation au

concours.

**Article 10 :**

**La date limite d'envoi des textes est fixée au 20 avril 2020.**

Les résultats seront communiqués aux lauréats par téléphone ou par courriel.

L'annonce des résultats et la remise des prix auront lieu le dimanche 24 mai 2020 à la Salle des Fêtes de Beauchamp dans le cadre de Mangachamp.